

## **Arrêté temporaire n° 23-T-00433**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 976, commune de Villers-les-Pots**

#### **Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Villers-les-Pots**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 09/10/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 976, lors des travaux sur le réseau de gaz, sur le territoire de la commune de Villers-les-Pots,

#### **ARRÊTENT**

##### **Article 1**

À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 14/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 976 du PR 29+0470 au PR 29+0520 (Villers-les-Pots) situés en et hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, la journée.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

## Article 2

À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 14/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 976 du PR 29+0520 au PR 29+0740 (Villers-les-Pots) hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.  
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Le Maire de la commune de Villers-les-Pots, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Villers-les-Pots est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Villers-les-Pots, le 18 octobre 2023

Le Maire de Villers-les-Pots



*Le Maire,*

*Edric VAUTIER*

Fait à Dijon, le

10 OCT. 2023

Le Président du Conseil Départemental

*[Signature]*  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination  
des Actions territorialisées

**Line ALZON**